

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/012923**
n°de gestion : **1956B00846**
n°SIREN : **956 508 469 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 06/07/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

TRANSPORTS P. FATTON société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

3 avenue Des Droits de l Homme 69500 Bron -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil de surveillance (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

TRANSPORTS P. FATTON
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 1 798 300,00 euros
Siège social : 3 Rue des Droits de l'Homme
ZI PARC DU CHENE
69500 BRON
956 508 469 RCS Lyon

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 25 janvier 2005

L'an 2005,
Le 25 janvier,
A 14 heures 30,

Les membres du Conseil de surveillance de la société TRANSPORTS P. FATTON se sont réunis en Conseil, dans les locaux du cabinet LAMY LEXEL, 91 cours Lafayette, 69006 LYON, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Gérard BORNET
Monsieur Pierre FATTON
Monsieur Vincent FULCHIRON

Assistent également à la réunion :

Monsieur Sylvain FATTON
Monsieur Guillaume FATTON

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Liliane BLAISE et Madame Sandrine SEUX, déléguées du Comité d'entreprise, régulièrement convoquées, sont absentes.

 Monsieur Pierre FATTON préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Vincent FULCHIRON assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président du Directoire en remplacement du Président actuel,
- Examen du rapport d'activité du 3^{ème} trimestre 2004 établi par le Directoire,
- Application du Règlement intérieur du Directoire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Président du Conseil de surveillance expose aux membres du Conseil qu'il avait été décidé lors de l'adoption du mode de direction en Conseil de surveillance et Directoire, d'instaurer au sein du Directoire une présidence tournante tous les deux ans entre Monsieur Sylvain FATTON et Monsieur Guillaume FATTON.

Le Président du Conseil de surveillance indique que Monsieur Guillaume FATTON est Président du Directoire de la société TRANSPORTS P. FATTON depuis le 26 janvier 2003 et qu'il a donc assuré ce mandat pendant deux ans.

Le Président propose donc que Monsieur Sylvain FATTON exerce les fonctions de Président du Directoire en remplacement de Monsieur Guillaume FATTON, puis il offre la parole aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil confère, à l'unanimité, la qualité de Président du Directoire à Monsieur Sylvain FATTON, pour une durée de deux ans à compter de ce jour, soit jusqu'au 25 janvier 2007 et délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.



Monsieur Sylvain FATTON déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié.

EXAMEN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU 3^{ÈME} TRIMESTRE 2004 ÉTABLI PAR LE DIRECTOIRE

Lecture est donnée aux membres du Conseil de Surveillance du rapport d'activité du 3^{ème} trimestre de l'exercice 2004, établi par le Directoire conformément à l'article L.225-68 alinéa 4 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance, à l'unanimité, déclare n'avoir aucune observation particulière à formuler.

APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DIRECTOIRE

Lecture est donnée aux membres du Conseil de Surveillance de l'actuel Règlement intérieur du Directoire et un compte rendu de son application.

Après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance précise qu'il souhaiterait que le champ d'application du Règlement intérieur soit étendu à l'ensemble des filiales du groupe.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance au moins.


Un membre du
Conseil de surveillance

Le Président

